



ANNEXE 4

ARRETE N° POL 2025-145
portant ouverture d'une enquête publique
relative à la révision allégée N°2 du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de
SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE

Le Maire, Président de la Communauté de communes vallée des Baux Alpilles ;
Vu Le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 à L.153-60 relatifs à l'élaboration, la révision et la modification du plan local d'urbanisme ; R.153-1 à R.153.22 relatifs à la procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du plan local d'urbanisme ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, les articles R.123-1 et suivants relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.121-1 et suivants relatifs à la participation du public ;
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'ordonnance du 3 août 2016 n° 2016-1058 et le décret du 11 août 2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
Vu la délibération n° 2023-53 du Conseil municipal en date du 28 mars 2023 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 décembre 2018 ;
Vu le dossier de projet arrêté par délibération n° 2025-48 du Conseil municipal en date du 1^{er} avril 2025 ;
Vu la décision du 24 avril 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Bernard GUEDJ en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu la nécessité d'informer le public et de recueillir ses observations conformément aux textes susvisés ;

ARRÊT O N S

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Rémy-de-Provence.

Ce projet a pour objet :

- Le reclassement en zone à vocation économique UE de deux terrains agricoles classés en zone Agricole au PLU de la commune et situés dans les zones d'activités économiques de la Gare et de la Massane. Il doit permettre l'évolution d'entreprises locales localisées en bordure de l'enveloppe urbaine.
- La prise en compte sur le plan graphique de la réduction du risque de ruissellement, au droit de la ZAE de la Massane, suite à la réalisation d'un bassin de rétention à l'aval du gaudre de Valmouriane.

Article 2 – Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours, du **16 juillet au 1^{er} août 2025 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à la mairie de Saint-Rémy-de-Provence, sise place Jules Pellissier – 13 210 Saint-Rémy-de-Provence.

Article 3 – Dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête (du 16 juillet au 1^{er} août 2025 inclus), le dossier d'enquête sera consultable :

- En **format papier** en mairie, aux horaires d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30) ;
- En **version dématérialisée** sur le site internet de la commune : <https://bit.ly/reval2plu> ;
Pendant la durée de l'enquête (16 juillet - 1^{er} août 2025 inclus), le public pourra consigner ses observations :
- Sur le **registre papier** mis à disposition au service Développement et aménagement de l'espace urbain de la mairie, et aux jours et heures d'ouverture ;
- Lors de la **permanence du commissaire enquêteur** ;
- Par **courrier adressé à M. le commissaire enquêteur** – Service DAEU – Hôtel de ville – Place Jules Pellissier – 13 210 Saint-Rémy-de-Provence (le cachet de la poste faisant foi) ;
- Par **voie électronique** à l'adresse suivante : plu-revall2@ville-srdp.fr

Article 4 – Commissaire enquêteur

Monsieur Bernard GUEDJ, désigné en qualité de commissaire enquêteur en date du 24 avril 2025 et par décision n° E25000033/13 du Tribunal Administratif de Marseille, se tiendra à la disposition du public en mairie, afin de recevoir les observations orales ou écrites, aux dates et horaires suivants :

- **Mercredi 16 juillet 2025, de 9h00 à 12 h00**
- **Vendredi 1^{er} août 2025, 14h00 à, 17h00**

Article 5 – Clôture de l'enquête

À l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

Au terme de l'enquête, le projet de révision allégée n°2 du PLU sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

Article 6 – Diffusion du rapport

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Ces documents seront également tenus à disposition du public pendant un an, en mairie et sur le site internet communal.

Article 7 – Affichage et publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête. Il fera également l'objet des autres mesures de publicité prévues par la réglementation (affichage sur les lieux concernés, insertion presse, etc.).

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8 – Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°2 du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur seront soumis au Conseil municipal pour approbation.

Article 9 - Exécution et transmission de l'arrêté

Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Saint-Rémy-de-Provence, Madame la responsable du service Développement et aménagement de l'espace urbain et Monsieur le Commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Rémy-de-Provence, le 27 juin 2025

Publié, affiché et transmis
à la Sous-Préfecture d'Arles
le : 1^{er} 07 / 2025

Hervé Chérubini
Maire de Saint-Rémy-de-Provence
Président de la Communauté de communes
Vallée des Baux-Alpilles

